

SÉANCE ORDINAIRE

LE 10 OCTOBRE 2006

Cent deuxième réunion du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, 210 rue Notre-Dame à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 10^e jour d'octobre 2006 et à laquelle sont présents :

Présences : Mesdames et messieurs les commissaires : Michel Aerts, Réjean Bessette, François Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Huguette Cardinal, Magda Farès, Luc Mercier, Erminia Merlo, Suzanne Méthé, Claude Monty, Johanne Ouellette Langlois, Yvon Pineault, Denis Roy, Micheline Sauvé et Lynda Tessier.

Madame la commissaire-parent : Johane Corbin.

Madame la commissaire Sylvie Rousselle se joint à la réunion à 19 h 40.

Autres présences : Monsieur Pierre Buisson, directeur général;
Monsieur Mario Champagne, secrétaire général;
Monsieur Fernand Croisetière, directeur du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle;
Monsieur Jean-Paul Jacques, directeur du Service des ressources financières;
Monsieur Marcel Landry, directeur du Service des ressources matérielles;
Monsieur François Lafortune, directeur du Service des ressources éducatives aux jeunes;
Madame Katleen Loïselle, directrice du Service des ressources humaines;
Monsieur Jean-Pierre Parent, directeur du Service des technologies de l'information.

Absences Mesdames les commissaires : Claudette Cardinal-Thibodeau, Josiane Fabry et Lise Soutière.

Madame la commissaire-parent : Manon Côté

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la présidente, Andrée Bouchard, ouvre la séance.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

HR 06.10.10
001

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

Ajouter le point suivant :

12.1 Félicitations.

ORDRE DU JOUR

01. Présences et ouverture de la séance.
02. Adoption de l'ordre du jour.
03. Période de questions du public.
- 04.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil des commissaires du 11 septembre 2006 (document SG 2006.10.10-04.1).
 - Suivi au procès-verbal.
- 04.2 Correspondance.
- 04.3 Mot de la présidente.

- 04.4 Élections scolaires : projet de division des circonscriptions électorales (document SG 06.10.10-04.4).
- 04.5 Plans de mesures d'urgence (document SG 06.10.10-04.5).
- 04.6 Modalités relatives à la nomination d'un directeur général à la Commission scolaire (document déposé séance tenante).
- 08.1 Démissions (document RH 06.10.10-08.1).
- 08.2 Congés sans traitement (document RH 06.10.10-08.2).
- 08.3 Nomination des responsables d'établissement (document RH 06.10.10-08.3).
- 08.4 Engagements (document RH 06.10.10-08.4).
- 09.1 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 30 août 2006 pour un montant de 3 592 617,88 \$, vérifiée par madame Andrée Bouchard (document RF 2006.10.10-09.1).
- 09.2 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 13 septembre 2006 pour un montant de 3 781 262,88 \$, vérifiée par monsieur François Blais (document RF 2006.10.10-09.2).
- 09.3 Emprunt à long terme (document RF 2006.10.10-09.3).
- 09.4 Taxation scolaire (document RF 2006.10.10-09.4).
- 10.1 Adjudication de contrats
 - 10.1.1 Renforcement de structure d'acier et revêtement gymnase – Mgr-Euclide-Théberge (document RM-06.10.10-10.1.1).
- 11. Commissaires-parents.
- 12. Autres sujets.
 - 12.1 Félicitations.
- 13. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

03. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au Conseil des commissaires.

04.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 11 SEPTEMBRE 2006 (document SG 2006.10.10-04.1).

HR 06.10.10
002

Il est proposé par madame Suzanne Méthé :

D'adopter le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2006 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Pierre Buisson, directeur général informe les membres du Conseil des commissaires des actes posés en suivi à la réunion du 11 septembre 2006.

04.2 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance déposée.

04.3 MOT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Andrée Bouchard, présidente, informe les membres du Conseil des commissaires des activités auxquelles, elle et certains collègues, ont participé depuis la tenue de la dernière séance du Conseil.

04.4 ÉLECTIONS SCOLAIRES : PROJET DE DIVISION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES (document SG 06.10.10-04.4)

Considérant les élections scolaires prévues le 4 novembre 2007;

Considérant l'article 7.5 de la Loi sur les élections scolaires, lequel stipule "Le Conseil des commissaires adopte, après le 15 février mais au plus tard le 1^{er} novembre de l'année qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale, un projet de division en circonscriptions aux fins de cette élection";

Considérant la dérogation obtenue du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'effet de permettre à la Commission scolaire d'établir 21 circonscriptions électorales sur son territoire au lieu des 23 circonscriptions prévues à la Loi sur les élections scolaires;

**HR 06.10.10
003**

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

D'adopter le projet de division du territoire de la Commission scolaire des Hautes-Rivières en 21 circonscriptions électorales telles que ci-après décrites et que ce projet soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q. c. E.- 2.3).

Circonscription électorale numéro 1 (4 460 électeurs) : Elle comprend les municipalités de Ange-Gardien (M), Saint-Paul-d'Abbotsford (P) et une partie de la Ville de Saint-Césaire située à l'est de la rivière Yamaska.

Circonscription électorale numéro 2 (5 890 électeurs) : Elle comprend les municipalités de Rougemont (M), de Sainte-Brigide d'Iberville (M) et une partie de la Ville de Saint-Césaire située à l'ouest de la rivière Yamaska.

Circonscription électorale numéro 3 (4 309 électeurs) : Elle comprend la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu et une partie de la Ville de Marieville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-est et de la route 112, cette route, le chemin du Ruisseau-Barré, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 4 (4 660 électeurs) : Elle comprend une partie de la Ville de Marieville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Ruisseau-Barré et de la route 112, cette route, la limite municipale de la Paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir et le chemin du Ruisseau-Barré jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 5 (5 100 électeurs) : Elle comprend les municipalités de Richelieu (V) et de Sainte-Angèle-de-Monnoir (P).

Elle comprend également la partie sud-ouest de la Ville de Marieville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et le chemin du Ruisseau-Barré, ce chemin, la limite municipale est, sud et ouest, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 6 (3 858 électeurs) : Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (le secteur Saint-Athanase Nord et une partie du secteur Iberville) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Richelieu et de la limite municipale de la Ville de Richelieu, cette limite municipale, la limite municipale de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, la piste cyclable Montérégiade 2 (ancienne voie ferrée du Canadien National), son prolongement ouest, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35), la route 104, le boulevard d'Iberville, la 9^e avenue, son prolongement et la rivière Richelieu jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 7 (4 362 électeurs) : Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (une partie du secteur Iberville) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard d'Iberville et de la route 104, cette route, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35), le prolongement est de la piste cyclable Montérégiade 2 (ancienne voie ferrée du Canadien National), cette piste et son prolongement ouest, la rivière Richelieu, le prolongement ouest de la 9^e avenue, cette avenue et le boulevard d'Iberville jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 8 (4 692 électeurs) : Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (le secteur Saint-Athanase Sud et une partie du secteur Iberville) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Richelieu et du prolongement ouest de la piste cyclable Montérégiade 2 (ancienne voie ferrée du Canadien National), cette piste, la limite municipale et la rivière Richelieu jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 9 (5 294 électeurs) : Elle comprend les municipalités de Mont-Saint-Grégoire (M), de Saint-Alexandre (M) et de Sainte-Anne-de-Sabrevois (P).

Circonscription électorale numéro 10 (4 191 électeurs) : Elle comprend les municipalités de Henryville (M), de Noyan (M), de Saint-Georges-de-Clarenceville (M), de Saint-Sébastien (P) et de Venise-en-Québec (M).

Circonscription électorale numéro 11 (5 156 électeurs) : Elle comprend les municipalités de Lacolle (M), de Saint-Blaise-sur-Richelieu (M), de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (P) et de Saint-Valentin (P).

Circonscription électorale numéro 12 (4 751 électeurs) : Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (le secteur Saint-Eugène) délimitée comme suit : partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien National et de la rue Vanier, cette rue et son prolongement, la rivière Richelieu, la limite municipale sud et ouest, le chemin du Grand-Bernier Sud, la rue de Carillon, le boulevard du Séminaire Sud, le prolongement ouest de la rue Simard (entre le boulevard du Séminaire Sud et la voie ferrée du Canadien National) et cette voie ferrée jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 13 (4 822 électeurs) : Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (le secteur Saint-Edmond et une partie du secteur Saint-Lucien) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien National et la rue Frontenac, cette rue et son prolongement, la rivière Richelieu, le prolongement de la rue Vanier, cette rue, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement ouest de la rue Simard (entre la voie ferrée du Canadien National et le prolongement sud de la rue Frenette), le prolongement sud de la rue Frenette, cette rue et son prolongement nord, le boulevard Gouin, la rue La Fontaine, la rue Saint-Jacques, le boulevard du Séminaire Nord et la voie ferrée du Canadien National jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 14 (5 246 électeurs) : Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, (les secteurs Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et Notre-Dame-Auxiliatrice) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Séminaire Nord et la rue Loyola, cette rue et son prolongement, la rivière Richelieu, le prolongement de la rue Richelieu (section sud), cette rue, la rue Frontenac, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Toupin, cette rue et le boulevard du Séminaire Nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 15 (5 653 électeurs) : Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (le secteur Saint-Gérard et une partie du secteur Sainte-Marie-de-la-Visitation) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Séminaire Nord et la rue Bonneau, cette rue et son prolongement, la rivière Richelieu, le prolongement de la rue Loyola, cette rue, le boulevard du Séminaire Nord, la rue

Toupin et son prolongement, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Industriel, la rue Pierre-Caisse et le boulevard du Séminaire Nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 16 (6 107 électeurs) : Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (une partie du secteur Sainte-Marie-de-la-Visitation et une partie du secteur Talon) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Pierre-Caisse, cette rue, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35), le prolongement de la rue de la Pléiade, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Pléiade (côté sud) et son prolongement; la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues Flaubert (côté sud), De Maupassant (côtés ouest, sud et est), Flaubert (côté sud), De Ronsard (côtés ouest, sud et est); le prolongement de la rue Flaubert jusqu'à la rue Saint-Gérard; la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Roses (côté sud) et son prolongement, la rivière Richelieu, le prolongement de la rue Bonneau, cette rue et le boulevard du Séminaire Nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 17 (5 558 électeurs) : Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (le secteur Aux-Quatre-Vents, une partie du secteur Talon et l'Île-Sainte-Thérèse dans son entier) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35) et du chemin Saint-André, ce chemin, la limite municipale nord, la rivière Richelieu, le prolongement de la rue des Roses, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Roses (côté sud) et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues De Ronsard (côtés est, sud et ouest), Flaubert (côté sud), De Maupassant (côtés est, sud et ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Flaubert (côté sud) et son prolongement ouest; la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Pléiade (côté sud) et son prolongement et l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 18 (5 630 électeurs) : Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (les secteurs Sacré-Cœur et Providence) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Luc et du chemin Saint-André, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les chemins Saint-André (côté nord-ouest), Saint-Raphaël (côté ouest) et son prolongement, de nouveau la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-Raphaël (côté nord-ouest), la limite municipale nord-est, le chemin Saint-André, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35), le boulevard Saint-Luc, la rue Bernier jusqu'à l'intersection de la rue Pierre-Radisson, le prolongement sud de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Tramontane, cette ligne arrière (côtés sud-ouest et ouest) en incluant la rue Masson, le prolongement de la rue de la Tramontane (incluant les rues du Nordet et du Zéphyr) et le boulevard Saint-Luc jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 19 (4 583 électeurs) : Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (le secteur des Prés-Verts) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-Raphaël (côté nord-ouest), cette ligne arrière, son prolongement et de nouveau sa ligne arrière (côté nord-ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-André (côté nord-ouest), le boulevard Saint-Luc, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Tramontane (côté ouest) (excluant les rues du Zéphyr et du Nordet), cette ligne arrière (côtés ouest et sud-ouest) en excluant la rue Masson, le prolongement sud de la rue de la Tramontane, la rue Bernier, le boulevard Saint-Luc, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35), la rue Pierre-Caisse, le chemin du Grand-Bernier Nord, la voie ferrée du Canadien National, la limite de l'ancienne Municipalité de l'Acadie telle qu'elle existait le 23 janvier 2001, le boulevard Saint-Luc et la limite municipale ouest, nord et nord-est jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 20 (4 949 électeurs) : Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (le secteur Notre-Dame-de-Lourdes et une partie du secteur Saint-Lucien) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue

Pierre-Caisse et du boulevard Industriel, ce boulevard, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard du Séminaire Nord, la rue Saint-Jacques, la rue La Fontaine, le boulevard Gouin, le prolongement nord de la rue Frenette, cette rue et son prolongement sud, le prolongement ouest de la rue Simard, le boulevard du Séminaire Sud, la rue de Carillon, le chemin du Grand-Bernier Sud, la limite municipale sud, la limite municipale de l'ancienne Municipalité de L'Acadie telle qu'elle existait le 23 janvier 2001, la voie ferrée du Canadien National, le chemin du Grand-Bernier Nord et la rue Pierre-Caisse jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 21 (5 226 électeurs) : Elle comprend la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (P) et une partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu correspondant au territoire de l'ancienne Municipalité de l'Acadie telle qu'elle existait le 23 janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

04.5 PLANS DE MESURES D'URGENCE (document SG 06.10.10-04.5)

Considérant l'intention de la Commission scolaire de doter tous ses établissements d'un plan de mesures d'urgence mis à jour;

Considérant qu'en 2005, un comité central de planification des mesures d'urgence a été mis en place à la Commission scolaire;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a alors été adressé à deux (2) firmes spécialisées dans le domaine, soit La Société Prudent inc. et le Carrefour Services aux Entreprises de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles;

Considérant les propositions reçues;

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit La Société Prudent inc., au montant de 109 509,00 \$ (taxes en sus) le contrat pour la réalisation de plans de mesures d'urgence pour chaque établissement de la Commission scolaire.

Adopté à l'unanimité.

04.6 MODALITÉS RELATIVES À LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA COMMISSION SCOLAIRE (document déposé séance tenante)

Considérant le départ à la retraite du directeur général, M. Pierre Buisson;

Il est proposé par Monsieur Yvon Pineault :

Qu'un comité de sélection soit composé de mesdames Andrée Bouchard, Magda Farès ainsi que de messieurs François Blais, Pierre Boudreau et Luc Mercier.

Que le mandat dudit comité soit :

- D'établir le profil du candidat recherché;
- De déterminer la démarche appropriée pour le renouvellement du poste de direction générale de la Commission scolaire et de prendre tous les moyens nécessaires pour la réalisation du mandat;
- D'engager les dépenses nécessaires pour mener à bien le mandat donné au comité de sélection;

HR 06.10.10
004

HR 06.10.10
005

- De formuler une recommandation au Conseil des commissaires.

Adopté à l'unanimité.

08.1 DÉMISSIONS (document RH 06.10.10-08.1).

**HR 06.10.10
006**

Il est proposé par madame Erminia Merlo :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Hélène Courville-Langlois, enseignante à l'école Saint-Jacques, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2006.

Adopté à l'unanimité.

**HR 06.10.10
007**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Louise Couture-Peltier, enseignante à l'école Saint-Lucien, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2006.

Adopté à l'unanimité.

**HR 06.10.10
008**

Il est proposé par monsieur Denis Roy :

Que la démission, pour le motif « retraite », de monsieur Giovanni De Nitto, conseiller pédagogique au Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle, soit acceptée à compter du 5 octobre 2006.

Adopté à l'unanimité.

**HR 06.10.10
009**

Il est proposé par madame Micheline Sauvé :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Marie-Paule Dunn-Berleur, enseignante à l'école Saint-Gérard, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2006.

Adopté à l'unanimité.

**HR 06.10.10
010**

Il est proposé par madame Monique Brière :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Christine Gaumont, enseignante à l'école Mgr-Euclide-Théberge, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2006.

Adopté à l'unanimité.

**HR 06.10.10
011**

Il est proposé par madame Suzanne Méthé :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Diane Lavoie, enseignante à l'école Félix-Gabriel-Marchand, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
012

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

Que la démission, pour le motif « retraite », de monsieur Guy Rousseau, conseiller en rééducation à la polyvalente Marcel-Landry, soit acceptée à compter du 21 août 2006.

Adopté à l'unanimité.

08.2 CONGÉS SANS TRAITEMENT (document RH 06.10.10-08.2)

Considérant le motif «réorientation de carrière »,

HR 06.10.10
013

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100%) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 10 octobre 2006 au 3 septembre 2007 inclusivement, soit accordé à monsieur Jean-Luc Deschamps, technicien en informatique au Service des technologies de l'information.

Adopté à l'unanimité.

Considérant le motif «congé pour études»,

HR 06.10.10
014

Il est proposé par madame Huguette Cardinal :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100%) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 19 septembre 2006 au 27 octobre 2006 inclusivement, soit accordé à monsieur Daniel Mc Elligott, concierge à l'école De Richelieu.

Adopté à l'unanimité.

Considérant le motif «affaires personnelles»,

HR 06.10.10
015

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100%) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 30 août 2006 au 22 juin 2007 inclusivement, soit accordé à madame Cécille St-Jean, surveillante d'élèves à l'école Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean).

Adopté à l'unanimité.

Considérant le motif «réorientation de carrière »,

HR 06.10.10
016

Il est proposé par madame Magda Farès :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100%) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 2 octobre 2006 au 1^{er} octobre 2007 inclusivement, soit accordé à monsieur Jonathan Ste-Marie, technicien en administration au Service des ressources humaines.

Adopté à l'unanimité.

08.3 NOMINATION DES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENT (document RH 06.10.10-08.3)

**HR 06.10.10
017**

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que soit acceptée la nomination des responsables d'établissement apparaissant à la liste ci-dessous, pour l'année 2006-2007 :

LISTE DES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007		
ÉCOLE OU CENTRE	PRÉNOM ET NOM	POSTE
Alberte-Melançon	Diane Pinsonneault	Secrétaire d'école
Bruno-Choquette	Diane Boucher	Secrétaire d'école
Centre La Relance	Élise Robert	Secrétaire d'école
Centre de Marieville	Nicole Broekman	Secrétaire
Chabanel	Manon Paquette	Enseignante
Crevier	Dominique Dorais	Enseignante
Curé-Martel	Nadine Marcil	Enseignante
Du Petit Clocher	Hélène Soumis	Enseignante
Frère-André	Lorraine Landry	Secrétaire d'école
Hamel	Marco Lachance	Enseignant
Henryville	Danielle Charbonneau	Secrétaire d'école
Joseph-Amédée-Bélanger	Chantal Lefebvre	Enseignante
Jean-XXIII	Sylvie Morissette	Enseignante
Jeanne-Mance	Sophie Hovington	Enseignante
Laflamme	Louise Lemaire	Secrétaire d'école
Marie-Derome	Hélène Pilote	Enseignante
Micheline-Brodeur	Ginette Provencher 80% Chantal Laroche 20%	Secrétaire d'école Secrétaire d'école
Napoléon-Bourassa	Lorraine Corriveau	Secrétaire d'école
Notre-Dame-de-Fatima	Lucie Boucher	Enseignante
Notre-Dame de Lourdes (Saint-Jean)	Louise Dandurand	Enseignante
Notre-Dame du Sacré-Cœur	Lise Normandin	Enseignante
Notre-Dame du Sourire	Dominique Benoit	Enseignante
Pointe-Olivier	Ange-Émile Viens	Enseignant
Providence	Isabelle Lanciault	Enseignante
Sacré-Cœur (Iberville)	Viviane Grenier	Enseignante
Sacré-Cœur (Saint-Luc)	Peter Stewart	Enseignant
Saint-Alexandre	Julie Surprenant	Enseignante
Saint-Blaise	Claire Goulet	Secrétaire d'école
Saint-Gérard	Lyn Marchand	Enseignante
Saint-Jacques	Lynda Lemaire-Barrière	Secrétaire d'école
Saint-Joseph (Lacolle)	Diane Bécharde-Laquerre	Secrétaire d'école
Saint-Joseph (Richelieu)	Sylvie Beaulieu	Enseignante
Saint-Lucien	Jocelyne Lessard	Secrétaire d'école
Saint-Michel	Louise Brousseau	Responsable en service de
Saint-Vincent	Manon Gosselin	Enseignante

Adopté à l'unanimité.

08.4 ENGAGEMENTS (document RH 06.10.10-08.4)

**HR 06.10.10
018**

Il est proposé par monsieur François Blais :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, madame Mélanie Turmel soit engagée, pour un poste régulier d'enseignante au champ 1 – adaptation scolaire et soit affectée à l'école Beaulieu, et ce, à compter du 24 août 2006.

Adopté à l'unanimité.

**HR 06.10.10
019**

Il est proposé par madame Magda Farès :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, madame Marie-Josée Cosetti soit engagée, pour un poste régulier d'enseignante au champ 6 – musique et arts plastiques (préscolaire et primaire) et soit affectée à l'école Notre-Dame-de-Fatima, et ce, à compter du 25 août 2006.

Adopté à l'unanimité.

**HR 06.10.10
020**

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, madame Béatrice Solheid soit engagée, pour un poste régulier d'enseignante au champ 11 – arts plastiques (secondaire) et soit affectée au bassin d'enseignants, et ce, à compter du 13 septembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

**HR 06.10.10
021**

Il est proposé par madame Suzanne Méthé :

Qu'en vertu de la liste de priorité d'embauche du personnel de soutien, madame Lise Béliveau soit engagée pour un poste régulier à temps plein (100%) d'agente de bureau classe I au Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle, et ce, à compter du 2 octobre 2006.

Adopté à l'unanimité.

**HR 06.10.10
022**

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

Qu'en vertu de la liste de priorité d'embauche du personnel de soutien, monsieur Yves Brault soit engagé pour un poste régulier à temps partiel (72,9 %) d'ouvrier d'entretien classe II à l'école Frère-André, et ce, à compter du 29 août 2006.

Adopté à l'unanimité.

**HR 06.10.10
023**

Il est proposé par madame Sylvie Rousselle :

Qu'en vertu de la liste de priorité d'embauche du personnel de soutien, madame Linda Rathé soit engagée pour un poste régulier à temps plein (100%) de secrétaire au Service des ressources humaines, et ce, à compter du 25 septembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
024

Il est proposé par madame Johanne Ouellette Langlois :

Qu'en vertu de la liste de priorité d'embauche du personnel professionnel, madame Louise Bourdeau soit engagée pour un poste régulier à temps partiel (65 %) de psychoéducatrice à l'école Crevier et à la polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, et ce, à compter du 29 août 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
025

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Marjerie Lafrenière soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 1 – adaptation scolaire et soit affectée au bassin d'enseignants, et ce, à compter du 24 août 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
026

Il est proposé par madame Micheline Sauvé :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Annie Aubé soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 1 – adaptation scolaire et soit affectée au bassin d'enseignants, et ce, à compter du 25 août 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
027

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Julie Lambert soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 1 – adaptation scolaire et soit affectée à la polyvalente Marcel-Landry, et ce, à compter du 25 août 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
028

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Antoine Leblanc soit engagé pour un poste régulier d'enseignant au champ 4 – anglais langue seconde (primaire) et soit affecté à l'école Saint-Joseph (Lacolle), et ce, à compter du 25 août 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
029

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Jean-Philippe Lalanne soit engagé pour un poste régulier d'enseignant au champ 14 – enseignement moral et religieux et soit affecté au bassin d'enseignants, et ce, à compter du 24 août 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
030

Il est proposé par madame Micheline Sauvé :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Jean-Luc Deschamps soit engagé pour un poste régulier d'enseignant au champ 18 – informatique et soit affecté à la polyvalente Marcel-Landry, et ce, à compter du 10 octobre 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
031

Il est proposé par madame Monique Brière :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Josée Chagnon soit engagée pour un poste régulier à temps plein (100%) d'agente de bureau classe I au Service des ressources humaines, et ce, à compter du 2 octobre 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
032

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Virginie Govaerts soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (74,3 %) de technicienne interprète à la polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, et ce, à compter du 5 septembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
033

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Marie-Ève Govaerts soit engagée pour un poste régulier à temps plein à caractère cyclique (100%) de surveillant-sauveteur à l'école Marie-Rivier, et ce, à compter du 11 septembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
034

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Virginie Houle soit engagée pour un poste régulier à temps partiel (60%) d'orthopédagogue à l'école Paul-Germain-Ostiguy, et ce, à compter du 25 septembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
035

Il est proposé par madame Suzanne Méthé :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Édith Lapalme soit engagée pour un poste régulier à temps partiel (70 %) d'orthopédagogue à l'école Marguerite-Bourgeoys, et ce, à compter du 25 septembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
036

Il est proposé par madame Sylvie Rousselle :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Julie Desgagnés soit engagée pour un poste régulier à temps plein (100 %) de conseillère d'orientation à l'école Paul-Germain-Ostiguy, et ce, à compter du 20 septembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
037

Il est proposé par madame Suzanne Méthé :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Éric Paquet soit engagé pour un poste régulier à temps plein (100%) d'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire aux écoles Marguerite-Bourgeoys et Bouthillier, et ce, à compter du 6 octobre 2006.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
038

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Dominique Briand soit engagée pour un poste régulier à temps plein (80%) d'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire aux écoles primaires, et ce, à compter du 25 septembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

09.1 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 30 AOÛT 2006 (document RF 2006.10.10-09.1)

Dépôt de la liste des comptes à payer du 30 août 2006, pour un montant de 3 592 617,88 \$, vérifiée par madame Andrée Bouchard (document RF 2006.10.10-09.1).

09.2 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 13 SEPTEMBRE 2006 (document RF 2006.10.10-09.2)

Dépôt de la liste des comptes à payer du 13 septembre 2006, pour un montant de 3 781 262,88 \$, vérifiée par monsieur François Blais (document RF 2006.10.10-09.2).

09.3 EMPRUNT À LONG TERME (document RF 2006.10.10-09.3)

Attendu qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

Attendu qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

Attendu que la Commission scolaire des Hautes-Rivières (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 septembre 2006;

HR 06.10.10
039

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2007 des transactions d'emprunt d'au plus onze millions sept cent quarante-six mille dollars (11 746 000 \$) en monnaie légale du Canada;

2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:

a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;

d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la Commission scolaire;

4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les « obligations ») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;

5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:

a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;

d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;

e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

6. Que la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:

a) placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;

b) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

c) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

d) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;

e) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

7. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;

8. D'autoriser, le cas échéant, la Commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:

a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

b) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

c) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;

r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:

- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
- b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
- c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
- d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
- e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;
- f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
- g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
- h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
- i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec :

- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
- b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
- c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

12. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

13. D'autoriser pour et au nom de la Commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente ou la vice-présidente, le directeur général ou le directeur général

adjoint de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

Adopté à l'unanimité.

09.4 TAXATION SCOLAIRE (document RF 2006.10.10-09.4)

Considérant les règles budgétaires adoptées annuellement par le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport afin d'octroyer les sommes dévolues aux commissions scolaires du Québec;

Considérant que les subventions de péréquation versées aux commissions scolaires par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport tiennent compte de l'impôt foncier perçu par les commissions scolaires quant aux immeubles situés sur leur territoire;

Considérant que le taux de taxation adopté par la Commission scolaire des Hautes-Rivières est de 0,35 \$ par 100,00 \$ d'évaluation imposable;

Considérant que les règles budgétaires actuelles du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévoient que dans l'éventualité où une commission scolaire décidait de ne pas imposer le taux maximal de taxation, soit 0,35 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, elle verrait sa subvention de péréquation ajuster comme si elle imposait le taux maximum permis;

Considérant les nouveaux rôles triennaux des municipalités, lesquels prévoient ou indiquent des augmentations significatives des valeurs foncières;

Considérant que l'utilisation de ces nouveaux rôles a occasionné ou occasionnera par conséquent une augmentation significative du compte de taxes scolaires pour plusieurs contribuables de la Commission scolaire des Hautes-Rivières;

Considérant la capacité de payer des contribuables de la Commission scolaire des Hautes-Rivières;

Considérant que le Gouvernement du Québec a déjà consenti des avantages aux contribuables de l'Île de Montréal durant les années scolaires 2001-2002 et 2002-2003, en permettant l'utilisation des rôles triennaux alors en vigueur, pour une période supérieure à 3 ans;

Considérant que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a alors consenti une compensation équivalente au manque à gagner provenant des montants non facturés aux contribuables de l'Île de Montréal;

Considérant les travaux en cours à la Table Québec - Commission scolaire;

**HR 06.10.10
040**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

De demander au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de limiter les conséquences d'une augmentation des valeurs due à l'utilisation des nouveaux rôles triennaux, et ce, afin de ne pas augmenter indûment le fardeau fiscal de l'ensemble des contribuables;

Que ce principe s'applique pour tous les nouveaux rôles triennaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005;

Que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport consente aux commissions scolaires une compensation financière équivalente à son manque à gagner;

De transmettre copie de cette résolution, aux députés de la région, à la Fédération des commissions scolaires du Québec, au porte parole de l'opposition officielle en matière d'éducation et à toutes les commissions scolaires du Québec.

Adopté à l'unanimité.

10.1 ADJUDICATION DE CONTRATS

10.1.1 RENFORCEMENT DE STRUCTURE D'ACIER ET REVÊTEMENT GYMNASÉ – MGR-EUCLIDE-THÉBERGE (document RM-06.10.10-10.1.1).

Suite à l'analyse des soumissions reçues;

Attendu la dérogation obtenue de la direction générale le 19 septembre 2006 quant à la politique d'acquisition de biens et services (RMP 01);

**HR 06.10.10
041**

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

D'entériner la décision d'adjuger au plus bas soumissionnaire conforme, Construction G.C.P. Inc., le contrat pour le renforcement de structure d'acier et le remplacement du revêtement mural du gymnase de l'école Mgr-Euclide-Théberge, au montant de 107 700,00 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité.

11. COMMISSAIRES – PARENTS

Madame Johane Corbin souligne la grande participation des représentants et des substituts nommés par l'assemblée générale des parents à la première séance du comité de parents de la Commission scolaire. Elle indique les personnes qui ont été élues aux différents postes de l'exécutif pour l'année scolaire 2006-2007, notamment monsieur Gilles Antinozzi à la présidence, madame Manon Côté, commissaire-parent, secteur primaire ainsi qu'elle-même à titre de commissaire-parent, secteur secondaire.

De plus, Madame Corbin rappelle la formation offerte par le comité de parents, soit : « La sexualité avec nos ados », laquelle sera dispensée par madame Francine Duquette, sexologue, le 25 octobre prochain à la polyvalente Chanoine-Armand-Racicot.

12. AUTRES SUJETS

12.1 FÉLICITATIONS

HR 06.10.10
042

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que des félicitations soient adressées à monsieur Gilles Antinozzi, pour son élection à la présidence du comité de parents de la Commission scolaire ainsi qu'à toutes les personnes élues aux différents postes de l'exécutif.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
043

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que des félicitations soient adressées à monsieur Réjean Bessette pour son élection à la présidence de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Saint-Hyacinthe.

Adopté à l'unanimité.

HR 06.10.10
044

Il est proposé par madame Monique Brière :

Que des félicitations soient adressées à monsieur Guillaume Lafortune pour la qualité de ses actions, tant académiques, sportives que communautaires, lesquelles lui ont mérité le prix humanitaire Terry Fox ainsi qu'une bourse du millénaire. Guillaume est un ancien élève de l'école Paul-Germain-Ostiguy.

Adopté à l'unanimité.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

HR 06.10.10
045

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL